

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **09\_2018**



# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS DU BUREAU**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**ARRÊTES**



# **DELIBERATIONS**

**09\_2018**



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET  
DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
203_2018	1	SAEML THEMELIA - Modification de la composition du Conseil d'Administration et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société	Adoptée à l'unanimité
204_2018	2	Mise en place d'un pacte d'actionnaire au sein de la SAEML THEMELIA	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
205_2018	3	Décisions modificatives au Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire	Adoptée à l'unanimité
206_2018	4	Décision modificative Budget principal n°4	Adoptée à l'unanimité
207_2018	5	Décision modificative Budget assainissement ZA n°1	Adoptée à l'unanimité
208_2018	6	Décision modificative Budget REOM n°2	Adoptée à l'unanimité
209_2018	7	Transformations et créations de postes	Adoptée à l'unanimité
210_2018	8	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2017	Adoptée à l'unanimité
211_2018	23	Election d'un membre du Bureau	Adoptée à l'unanimité
212_2018	9	Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis	Adoptée à l'unanimité
213_2018	10	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens	Adoptée à l'unanimité
214_2018	11	Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Parisot au public	Adoptée à l'unanimité
215_2018	12	Engagement de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens	Adoptée à l'unanimité
216_2018	13	Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d'agglomération sur le Périmètre Délimité des Abords (DPA) de la commune de Gaillac	Adoptée à l'unanimité
217_2018	14	Prescription de la révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme	Adoptée à l'unanimité
218_2018	15	Classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1	Adoptée à l'unanimité
219_2018	16	Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017	Adoptée à l'unanimité
220_2018	17	Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »	Adoptée à l'unanimité
221_2018	18	Cession de matériel et mobilier de puériculture à titre gratuit	Adoptée à l'unanimité
222_2018	19	Création de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole de Montans et tarifs des services périscolaires	Adoptée à l'unanimité
223_2018	20	Modification de la dotation aux sorties scolaires – Ecole maternelle de Lisle sur Tarn	Adoptée à l'unanimité
224_2018	21	Mise en œuvre de l'expérimentation de la Boutique École dans le cadre de la Politique de la ville à Graulhet	Adoptée à l'unanimité
225_2018	22	Demande d'agrément pour une durée de 3 ans pour l'accueil de jeunes en service civique	Adoptée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	82
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	16

Vote Pour :	0
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**  
11 SEPTEMBRE 2018  
**Date d’Affichage**  
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°203\_2018

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 1- SAEML THEMELIA - Modification de la composition du Conseil d’Administration et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l’assemblée générale extraordinaire de la société

## Exposé des motifs

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la SAEML Thémélia, dont elle détient 1893 actions sur les 59 998 actions composant son capital et a un siège d'administrateur.

Les administrateurs de Thémélia ont été informés de la nécessité de mettre les statuts de Thémélia en conformité avec l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales quant à la répartition des postes d'administrateurs entre le collège « Collectivités territoriales » et le collège « Autres actionnaires ».

Le Conseil d'Administration de Thémélia du 26 juin 2018 a décidé de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour mettre ceux-ci en conformité avec le CGCT.

### L'article 16 des statuts anciennement rédigé :

#### « Article 16 - Composition du Conseil d'Administration

*Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 14 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

sera modifié ainsi :

#### « Article 16 - Composition du Conseil d'Administration

*Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 12 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;  
Vu le Code de commerce ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'article 16 « Composition du Conseil d'Administration » des statuts de Thémélia dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes : **nouvelle rédaction de l'article :**

#### « Article 16 - Composition du Conseil d'Administration

*Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 12 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Thémélia à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

  
Ucc-Groulhet  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de la Région de Thémélia  
Entre vignoble et bastides

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 78  
Vote Contre : 2  
Abstention : 2

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d’Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°204\_2018

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Mise en place d'un pacte d'actionnaire au sein de la SAEML THEMELIA

**Exposé des motifs**

Considérant que la SAEML Themelia créée en 1991 sous le nom de SEM 81 a connu une forte évolution de son mode d'intervention et de sa gouvernance et qu'elle propose aujourd'hui à ses

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-204\_2018-DE

actionnaires la signature d'un pacte afin de faciliter les relations à venir notamment concernant les prises de risques, les modalités de financement et les modalités de cession de parts d'actionariat.

Le pacte a fait l'objet de négociations préalables et consiste en six titres portant sur :

I - Les stipulations générales (définition des principales notions et constituantes du pacte, de son objet et des principaux engagements des parties)

II - Champ d'intervention de la société et suivi de son activité avec notamment la stratégie de développement au moyen d'un PES (Plan d'évolution Stratégique glissant sur 4 ans)

III - La gouvernance avec les pouvoirs du conseil d'administration et les règles de majorité renforcées pour la prise de décisions sur les statuts, les orientations stratégiques et budgétaires, les investissements et désinvestissements et autres (exemples les contentieux...) et la mise en place d'une commission d'évaluation des risques et ses pouvoirs

IV - Les financements et rémunérations des capitaux propres avec notamment la question des avances en comptes courant

V - Les transferts de titres et de liquidités

VI - Stipulations diverses notamment quant aux « clauses de rendez vous » et aux modalités de révision du pacte lui même ou encore les juridictions compétentes en cas de litiges

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la réglementation en vigueur et notamment les dispositions de l'article L. 1541-2 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du pacte,

Considérant la proposition de pacte ayant été communiquée, décrite ci dessus,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'agglomération de disposer de cet outil privilégié afin de développer et soutenir des opérations d'aménagement et de construction sur son territoire et au-delà,

Considérant qu'il s'agit ainsi d'assurer les autres actionnaires de l'intention de l'EPCI de créer une vraie relation de partenariat au sein de cette structure,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (Votes contre de Christian LONQUEU et de Bruno DE BOISSON – Abstentions de Jeanine RELLA pour le vote en son nom et de Pierre VERDIER) :**

- **DECIDE** d'autoriser la signature du pacte d'actionnaire liant la collectivité aux autres actionnaires de la SAEML Thémélia,

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-président afin de procéder à cette signature pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**

11 SEPTEMBRE 2018

**Date d’Affichage**

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°205\_2018

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 3 - Décisions modificatives au Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire

## Exposé des motifs

Les réunions de bassin ont permis aux élus de prioriser les investissements pour les écoles, CLSH, ALAE et restaurants scolaires. Toutefois outre ces investissements, il a été nécessaire d'acquérir du matériel informatique pour les services administratifs, d'acquérir de matériel et mobilier pour le dédoublement des classes de CP, ainsi que d'absorber les gros travaux supplémentaires (chaufferie, amiante) sur les écoles. Les mouvements budgétaires suivants s'imposent :

D-compte 2183 « matériel de bureau et informatique », opération 45 « équipements informatiques », fonction 63 : +10 000€  
D-compte 21731 « installations générales, agencements aménagement des constructions », opération 46 « travaux bâtiment », fonction 213 : +20 000€  
D-compte 2183 « matériel de bureau et informatique », opération 49 « achat modulaires CP », fonction 213 : +5 000€  
D-compte 2317 « travaux en cours », opération 51 « travaux rénovation énergétique », fonction 213 : +64 000€  
Total des dépenses : +99 000€

En parallèle, des travaux prévus au budget ne seront pas réalisés en totalité sur l'exercice 2018 :

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 34 « école Brens », fonction 213 : -10 000€  
D-compte 21731 « installations générales, agencements aménagement des constructions », opération 47 « travaux de sécurité et d'accessibilité », fonction 213 : -29 000€  
D-compte 2184 « mobilier », opération 48 « équipements informatiques », fonction 213 : -25 000€  
D-compte 2317 « travaux en cours », opération 50 « réaménagement groupe scolaire Briatexte », fonction 213 : -5 000€  
D-compte 2317 « travaux en cours », opération 52 « réhabilitation château Salvagnac », fonction 213 : -25 000€  
D-compte 2317 « travaux en cours », opération 53 « études rationalisation écoles cantines », fonction 213 : -5 000€  
Total des dépenses : -99 000€

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2018 Scolaire, périscolaire, restauration scolaire voté,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population du 3 septembre 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

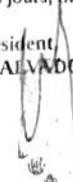
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



illac-Groulhot  
LOMÈRE  
Savoignoble et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018  
Date d’Affichage  
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°206\_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- Décision modificative Budget principal n°4

## Exposé des motifs

Le projet GPCAT « Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » initié par l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou, touche à sa fin.  
Les dernières écritures permettant de basculer les avances de fonds faites à Thémélia, doivent être intégrées en opérations pour compte de tiers et, pour certaines précédentes écritures, être régularisées.

### Section d'investissement –dépenses : 510 979.39€

Compte 458101 « GPCAT Gaillac », opération 097 « GPCAT intermodalité », fonction 824 : 75 294.55€  
Compte 458102 « GPCAT Graulhet », opération 097 « GPCAT intermodalité », fonction 824 : 37 708.15€  
Compte 1321 « subvention d'équipement », opération 097, fonction 810 : 12 000€  
Compte 458101 « GPCAT Gaillac », opération 097 « GPCAT intermodalité », fonction 824 : 274 454.60€  
Compte 458102 « GPCAT Graulhet », opération 097 « GPCAT intermodalité », fonction 824 : 111 522.09€

### Section d'investissement –recettes : 510 979.39€

Compte 2312 « immo corporelle en cours », fonction 810 : 113 002.70€  
Compte 458201 « GPCAT Gaillac », opération 097 « GPCAT intermodalité », fonction 824 : 7 995.69€  
Compte 458202 « GPCAT Graulhet », opération 097 « GPCAT intermodalité », fonction 824 : 4 004.31€

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,  
Vu le budget 2018 Budget principal voté,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**

11 SEPTEMBRE 2018

**Date d’Affichage**

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°207\_2018

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Décision modificative Budget assainissement ZA n°1**

**Exposé des motifs**

Un titre de 2016 pour régularisation d’écritures au Trésor Public doit être annulé, pour cela les virements budgétaires suivants sont nécessaires :

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180917-207\_2018-DE

Dépense compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : -50€  
Dépense compte 678 « charges exceptionnelles » : +50€

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,  
Vu le budget 2018 Budget assainissement ZA voté,

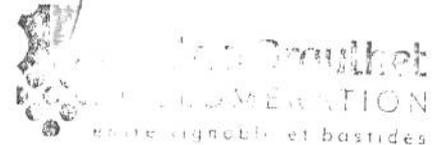
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative au budget assainissement ZA telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**

11 SEPTEMBRE 2018

**Date d'Affichage**

12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°208\_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6 - Décision modificative Budget REOM n°2

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-208\_2018-DE

## Exposé des motifs

Le remboursement à la Commune de Grazac du salaire de l'agent en charge de la facturation 2016 pour le compte du SIVOM du Rabastinois n'a pas été soldé. Il est donc nécessaire de régulariser la situation par les mouvements budgétaires suivants :

Dépense compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : -1 250€  
Dépense compte 6218 « autre personnel » : +1 250€

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2018 Budget REOM voté,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget REOM telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d'Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°209\_2018

ACTES : 4.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 7 - Transformations et créations de postes**

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-209\_2018-DE

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre aux agents de la collectivité d'évoluer dans leur carrière ou de favoriser les mobilités internes.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de modifier et de créer des emplois au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative du Centre de gestion 81 du 14 Juin 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la mise à jour du tableau des emplois vaudra délibération de transformation ou de création (Cf. annexe) de postes tel que précisé dans les tableaux annexés,

- **PRECISE** que les transformations de poste entraînent la clôture automatique des anciens grades,

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2018.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

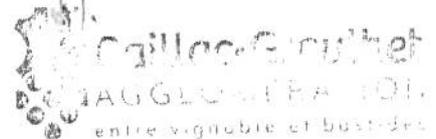
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	82
PRÉSENTS		67
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		16
Vote Pour :	0	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

**Date de la Convocation**  
11 SEPTEMBRE 2018  
**Date d’Affichage**  
12 SEPTEMBRE 2018

*L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°210\_2018

ACTES : 8.8.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2017**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180917-210\_2018-DE

## Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale a l'obligation de présenter à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler les données existantes sur le sujet (indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs)
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement et le financement du service

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-13 et D2224-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 6 septembre 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017 tel qu'annexé et accessible au public.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

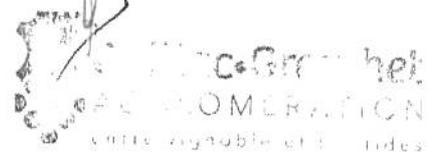
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

98	98	82
<b>PRÉSENTS</b>		67
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		5
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		10
<b>ABSENTS</b>		16
<b>Vote Pour :</b>	82	
<b>Vote Contre :</b>	0	
<b>Abstention :</b>	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

**Date de la Convocation**

11 SEPTEMBRE 2018

**Date d’Affichage**

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°212\_2018

ACTES : 2.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 9 - Approbation de la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis

## Exposé des motifs

Par les délibérations n°20/2013 du 11 juillet 2013 et N°23/2014 du 2 juin 2014, le Conseil municipal de la commune de Labastide-de-Lévis a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Historiquement, le PLU de la commune de Labastide-de-Lévis avait été approuvé le 25 novembre 2005. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Labastide-de-Lévis. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 27 mai 2015.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Labastide-de-Lévis a demandé la poursuite de la procédure de révision de son PLU.

Le 11 septembre 2017, la révision du PLU de Labastide-de-Lévis a fait l'objet d'une nouvelle prescription par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération avec approbation des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation. La première délibération de prescription n'avait pas fait l'objet de la publication réglementaire telle que prévue par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, relatif à la mention de l'affichage de la délibération insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Pour sécuriser la procédure, il convenait par conséquent de relancer la révision par une nouvelle délibération et de relancer l'ensemble des modalités de concertation liée à l'élaboration du projet, menées dans des délais raisonnables.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017.

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de révision a été soumis à enquête publique du 29 mai 2018 au 27 juin 2018. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Labastide-de-Lévis, les jours et heures suivants :

- Samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 13 juin 2018 de 14h à 18h
- Jeudi 21 juin 2018 de 14h à 18h
- Mercredi 27 juin 2018 de 14h à 18h

Deux registres d'observations, cotés et paraphés, ainsi que le dossier de révision ont été mis à la disposition du public désirant le consulter.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune et à la Communauté d'agglomération des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 27 juillet 2018, assorti de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de révision du PLU accompagné des réserves suivantes :

- Mettre les noms des grandes voies (RN, RD...);
- Mettre le nom de la rivière TARN et le flèche d'écoulement de l'eau;
- Rajouter le zonage du Périmètre de Protection Modifié relatif aux 2 monuments historiques protégés (église et pigeonnier);
- Rajouter la parcelle ZD 69 en espace boisé classé.

La commune de Labastide de Lévis après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de révision ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

- l'ajout de la parcelle ZD 69 en Espace boisé Classé (demande de la commune lors de l'enquête),
- l'ajout de la parcelle ZA 153 au STECAL de la Soucarié (demande lors de l'enquête publique acceptée par le commissaire enquêteur).

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la révision n°1 du PLU de LABASTIDE DE LEVIS.

### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de LABASTIDE-DE-LEVIS approuvé par délibération du conseil municipal de LABASTIDE-DE-LEVIS du 25 novembre 2005 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de LABASTIDE-DE-LEVIS du n°20/2013 du 11 juillet 2013 et N°23/2014 du 2 juin 2014 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, complétées par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 ;

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'étant déroulé lors de la séance du conseil municipal de LABASTIDE-DE-LEVIS du 27 mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté de l'autorité environnementale du 10 octobre 2015 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS du 27 février 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du PLU de LABASTIDE-DE-LEVIS ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de LABASTIDE-DE-LEVIS ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées ;

**Vu** l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Toulouse du 4 avril 2018 désignant LAZARO Patrick en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté du Président du 3 mai 2018, portant lancement de l'enquête publique relative à la révision du PLU de LABASTIDE-DE-LEVIS, laquelle s'est déroulée du 29 mai 2018 au 27 juin 2018 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable assorti de 4 recommandations au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS :

- Mettre les noms des grandes voies (RN,RD...),
- Mettre le nom de la rivière TARN et le flèche d'écoulement de l'eau,
- Rajouter le zonage du Périmètre de Protection Modifié relatif aux 2 monuments historiques protégés (église et pigeonnier),
- Rajouter la parcelle ZD 69 en E. B. C et la parcelle ZA 153 au STECAL de la Soucarié.

**Vu** les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 10 septembre 2018 ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du PLU, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de la Communauté d'agglomération, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de LABASTIDE-DE-LEVIS pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de LABASTIDE-DE-LEVIS ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la révision n°1 du PLU de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**

11 SEPTEMBRE 2018

**Date d'Affichage**

12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°213\_2018

ACTES : 2.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 10 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de SAINT-GAUZENS a demandé le lancement de la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de SAINT-GAUZENS. L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUZENS approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération de la Commune de SAINT-GAUZENS du 11 avril 2017 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de SAINT-GAUZENS,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification du PLU de SAINT-GAUZENS,

Vu l'arrêté du Président du 13 avril 2018, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 9 juin 2018 au 9 juillet 2018 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable ;

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles auront pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 de moins de 9 ans,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, a pour objet :

- ouvrir à l'urbanisation les zones AU0 raccordables à l'assainissement collectif sur le village afin de maintenir la croissance démographique ;

- repositionner la zone Ap en fonction de l'aménagement d'ensemble prévu sur les zones AU ;
- revoir l'aménagement d'ensemble prévu sur le secteur de la Baillé ;
- repositionner la zone N à la Baillé ;
- modifier le règlement écrit afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (Loi Macron et ALUR) et de clarifier certaines règles afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la CDPENAF, au Président du Centre National de la Propriété Forestière, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn ;

Considérant que les personnes publiques associées ont émis un avis ;

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-GAUZENS telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de SAINT-GAUZENS pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de SAINT-GAUZENS ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-GAUZENS seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les ..... jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180917-213\_2018B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d’Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLE, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°214\_2018

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 11 - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Parisot au public

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a engagé à la demande de la commune une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parisot lors du Conseil communautaire du 14 mai 2018.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Parisot.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** l'arrêté n°40\_2018A en date du 06 août 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que la modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

**Considérant** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Parisot ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-214\_2018A-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante : du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Parisot, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi, mardi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-214\_2018A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 17

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018  
Date d’Affichage  
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°215\_2018

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12 - Engagement de la 2ème modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Brens - Annulation et remplacement de la délibération du Conseil de communauté du 26 mars 2018

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRENS a été approuvé le 30 janvier 2014 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 11 septembre 2017.

Une modification est demandée par la commune de Brensnotamment pour les raisons suivantes :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 - Douzil, pour permettre l'urbanisation de la zone.
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, concernant l'OAP du Douzil et suite notamment à des erreurs matérielles,
- intégrer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'annuler et remplacer la délibération de lancement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de BRENS.

## Le Conseil de communauté,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de BRENS du 20 mars 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de BRENS,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2018 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Brens,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de BRENS du 11 juillet 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de BRENS et annulant et remplaçant la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2018,

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour objet :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 - Douzil, pour permettre l'urbanisation de la zone.
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, concernant l'OAP du Douzil et suite notamment à des erreurs matérielles,
- intégrer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain

**Considérant** les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-215\_2018A-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRENS au regard des motifs exposés, en annulant et remplaçant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2018,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

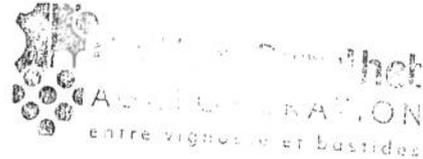
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-215\_2018A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 17

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018  
Date d’Affichage  
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLE, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°216\_2018

ACTES : 2.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13 - Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d’agglomération sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Gaillac**

## Exposé des motifs

Il existe actuellement dans la commune de Gaillac 9 monuments historiques, 5 faisant l'objet d'un classement et 4 faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

- Eglise Saint-Pierre – MH Classé le 26/12/1985
- Eglise abbatiale Saint-Michel – MH Classé le 31/12/1840
- Maison Pierre de Brens – MH Classé le 10/11/1921
- Fontaine du Griffoul – MH Classé le 26/03/1942
- Château de Foucaud avec son parc et le pavillon de lecture – MH Classé le 08/02/1935 et le 12/01/1945

Monuments inscrits :

- Ancienne abbaye Saint-Michel, compris murs de soutènement et Hôtel de Paulo – MH Inscrit le 03/02/1994.
- Tour de Palmata – MH Inscrit le 13/07/1927
- Portail d'entrée de la maison Yversen – MH Inscrit le 13/07/1927
- Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille – MH Inscrit le 25/10/1971.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en cours sur la commune de Gaillac et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la Communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

L'assemblée est invitée à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune de Gaillac tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et tel que validé par la commune de Gaillac. Si l'avis est favorable, l'enquête publique prévue pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme portera aussi sur le projet de périmètre délimité des abords.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26/12/1985 classant l'Eglise Saint-Pierre au titre des monuments historiques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31/12/1840 classant l'Eglise abbatiale Saint-Michel au titre des monuments historiques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10/11/1921 classant la Maison Pierre de Brens au titre des monuments historiques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26/03/1942 classant la Fontaine du Griffoul au titre des monuments historiques,

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-216\_2018A-DE

**Vu** les arrêtés ministériels du 08/02/1935 et du 12/01/1945 classant le Château de Foucaud avec son parc et le pavillon de lecture au titre des monuments historiques,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 03/02/1994 inscrivant l'ancienne Abbaye Saint-Michel, compris murs de soutènement et Hôtel de Paulo, au titre des monuments historiques,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 13/07/1927 inscrivant la Tour Palmata au titre des monuments historiques,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 13/07/1927 inscrivant le portail d'entrée de la maison Yversen au titre des monuments historiques,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 25/10/1971 inscrivant la Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille au titre des monuments historiques,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 09 juillet 2013 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération du 15 septembre 2015,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 23 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,  
**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 13 mai 2015 portant prescription de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gaillac,  
**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords,  
**Considérant** que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à l'histoire des monuments et à l'évolution urbaine du centre ancien, et qu'il correspond à la délimitation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

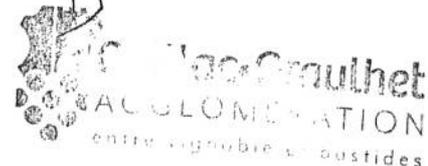
- **DONNE un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur le territoire de la commune de Gaillac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-216\_2018A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 17

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018  
Date d’Affichage  
12 SEPTEMBRE 2018

*L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°217\_2018

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 14 - Prescription de la révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

## Exposé des motifs

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite Grenelle II) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Elle prévoit, en particulier, de nouvelles conditions et procédures pour la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP), calquées sur les procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De plus, les RLP applicables avant le 13 juillet 2010 restent en vigueur jusqu'à leur révision ou modification, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020. A cette date, si aucune modification ou révision n'a eu lieu, ils deviennent automatiquement caducs, c'est le règlement national de publicité qui s'appliquera alors.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017. Elle est donc également compétente pour s'engager dans la démarche de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac.

La commune de Gaillac a approuvé son Règlement Local de Publicité le 22 mai 2001.

Une révision du RLP est demandée par la commune de Gaillac notamment pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie et réduire la pollution lumineuse en intégrant la publicité dans le paysage local
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville
- Préserver les cônes de vue repérés dans le PLU et l'AVAP
- Anticiper et planifier la réglementation publicitaire en prenant en compte les enjeux de développement de la commune
- Mettre en œuvre des outils favorisant le concept de développement durable
- Prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière d'affichage
- Assurer une cohérence entre le nouveau règlement local de publicité et les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et servitude d'utilité publique (AVAP) applicables sur le territoire de la commune de Gaillac

## Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 et suivants,

Vu le Règlement Local de Publicité de Gaillac adopté par arrêté municipal du 22 mai 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune de Gaillac.

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, à savoir :
- Améliorer le cadre de vie et réduire la pollution lumineuse en intégrant la publicité dans le paysage local
  - Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville

- Préserver les cônes de vue repérés dans le PLU et l'AVAP de Gaillac
- Anticiper et planifier la réglementation publicitaire en prenant en compte les enjeux de développement de la commune de Gaillac
- Mettre en œuvre des outils favorisant le concept de développement durable
- Prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière d'affichage
- Assurer une cohérence entre le nouveau règlement local de publicité et les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et servitude d'utilité publique (AVAP) applicables sur le territoire de la commune de Gaillac

- **OUVRE** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Gaillac (Mairie de Gaillac – 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81600 GAILLAC CEDEX).
  - après arrêt du projet les éléments d'études, les documents du RLP et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Gaillac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, excepté le mardi, et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi – de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].
  - une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le diagnostic ainsi que le projet de RLP.
  - Parutions dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
  - Information sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'agglomération.
- La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du RLP.

- **DECIDE** que :

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du RLP.
- Les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du RLP.
- Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.
- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DONNE**

- tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision,
- autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision.

- **SOLLICITE** de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du RLP.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;

Conformément aux articles L. 153-31 et suivants et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	98	80
<b>PRÉSENTS</b>		<b>65</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>5</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>10</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>18</b>
<b>Vote Pour :</b>	<b>0</b>	
<b>Vote Contre :</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

Date de la Convocation  
**11 SEPTEMBRE 2018**  
Date d’Affichage  
**12 SEPTEMBRE 2018**

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°218\_2018**

**ACTES : 9.2.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15 - Classement de l’Office du Tourisme en catégorie 1**

**Exposé des motifs**

Le classement des offices de tourisme a été rénové dans le cadre de la loi de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 et de l’arrêté relatif aux critères de classement datant du 12

novembre 2010. Le classement des offices du tourisme en étoiles a été supprimé. Le législateur a souhaité favoriser la notion de service dans le cadre d'un classement par catégories.

Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé de 3 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III. Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs. L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation par rapport à la catégorie II que nous avons jusqu'à présent. La différence est surtout liée à la communication et au web.

L'office de Tourisme bastides et vignoble du Gaillac est jusqu'à présent classé en catégorie II. Le Président propose d'engager l'office du tourisme dans une démarche de classement en catégorie I, les services de l'office de tourisme répondant aux critères relatifs à ce classement plus élevé.

#### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article D133-20,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 19 juin 2018,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'engagement de l'Office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac dans une démarche de classement en catégorie I ;

- **CHARGE** le Président de conduire cette démarche et de signer tout acte se rapportant au dit classement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	98	80
<b>PRÉSENTS</b>		<b>65</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>5</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>10</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>18</b>
<b>Vote Pour :</b>	<b>0</b>	
<b>Vote Contre :</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

**Date de la Convocation**

**11 SEPTEMBRE 2018**

**Date d'Affichage**

**12 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°219\_2018**

**ACTES : 8.4.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16 - Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac -  
Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017**

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-219\_2018-DE

## Exposé des motifs

La Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté d'agglomération et Thémélia, laquelle s'est rendue propriétaire du foncier nécessaire à la création de la zone d'activité et est en charge de son aménagement et de sa commercialisation.

La Convention Publique d'Aménagement prévoit que Thémélia doit présenter chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu annuel, annexé aux présentes, doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de communauté.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 juin 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 produit par Thémélia dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement relative à la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac tel qu'annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	98	80
PRÉSENTS		65
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		18
Vote Pour :	0	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d’Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°220\_2018

ACTES : 5.7.6

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 17- Modification de la définition de l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire »

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-220\_2018-DE

## Exposé des motifs

Le Conseil de Communauté est invité à modifier l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire concernant les médiathèques adopté par délibération du Conseil de communauté du 18 avril 2017 en y ajoutant les médiathèques de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Montgaillard et Salvagnac.

Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire pour les médiathèques est le suivant :

### Médiathèques

La médiathèque intercommunale est constituée des structures suivantes : Briatexte, Cadalen, Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Gaillac, Graulhet, Giroussens, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Montgaillard, Parisot, Rabastens, Salvagnac.

### Le Conseil de communauté,

Où il cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2253-5, L. 5211-41-3 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 18 avril 2018 portant adoption de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 7 février 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels tel que défini,
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

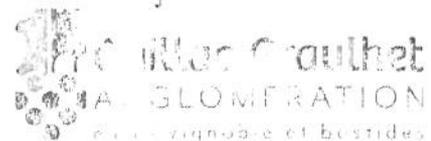
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 80

PRÉSENTS 65  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 18

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018  
Date d'Affichage  
12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°221\_2018

ACTES : 3.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18 - Cession de matériel et mobilier de puériculture à titre gratuit

## Exposé des motifs

Le matériel et mobilier de puériculture qui sert à l'activité des assistantes maternelles des crèches familiales de Rabastens et Graulhet appartiennent à la Communauté d'agglomération. Les structures vont fermer définitivement et les professionnelles qui souhaitent poursuivre leur activité en qualité d'assistantes maternelles agréées indépendantes auront besoin de s'équiper en matériel et mobilier de puériculture.

C'est pourquoi, il est proposé de soumettre à l'accord du conseil la cession à titre gratuit du dit matériel et mobilier.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.3211-17 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que ces biens qui n'ont pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, ou de la science font partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que le matériel ne peut être réutilisé dans les structures collectives,

Considérant la faible valeur résiduelle du mobilier en question ,

Considérant que la collectivité a décidé de fermer la crèche familiale de RABASTENS au 01 septembre 2018 et la crèche familiale de Graulhet au 01 septembre 2019 mais également mis en place un accompagnement au profit des professionnelles souhaitant continuer leur activité en qualité d'assistante maternelle agréée indépendante,

Considérant que les professionnelles qui s'installeront en qualité d'indépendantes exercent une activité d'accueil individuel qui poursuit des fins d'intérêt général en ce qu'elle contribue à offrir des places d'accueil sur le territoire intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 3 Septembre 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des matériels et mobiliers de puériculture aux professionnelles qui exerçaient leur activité au sein des crèches familiales et s'installent en qualité d'assistante maternelle agréée indépendante,

- **DIT** que la cession sera réalisée à titre gratuit,

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

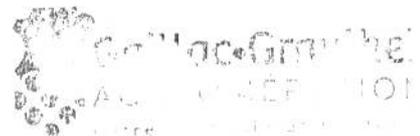
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA    En exercice    Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98    98    80

PRÉSENTS    65  
POUVOIRS Suppléants    5  
POUVOIRS Titulaires    10  
ABSENTS    18

Vote Pour :    0  
Vote Contre :    0  
Abstention :    0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**  
11 SEPTEMBRE 2018  
**Date d’Affichage**  
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°222\_2018

ACTES : 8.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 19 - Création de l’Accueil de Loisirs Associé à l’Ecole de Montans et tarifs des services périscolaires

**Exposé des motifs**

Selon les préconisations de la direction de la cohésion sociale et de la Caisse d’Allocations Familiales du Tarn, les structures éducatives de type Accueil de Loisirs Associées à l’Ecole (ALAE) doivent être privilégiées en lieu et place des garderies périscolaires afin d’offrir aux enfants un accueil éducatif de

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-222\_2018-DE

qualité, basé sur un projet pédagogique construit et encadré par des agents formés, selon les quotas en vigueur.

Les tarifs proposés sont élaborés en fonction :

- du quotient familial des familles comme le demande la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn,
- des prestations prévues.
- de la cohérence territoriale

Dans ce cadre, il est proposé la création de l'ALAE de Montans remplaçant la garderie périscolaire en place et la validation des tarifs des services périscolaires. Le surcoût lié à la mise en place de ce nouveau service sera pris en charge par la commune dans le cadre des attributions de compensation.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population du 3 septembre 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'ALAE de Montans remplaçant la garderie périscolaire ainsi que les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 comme indiqué ci-dessous,

### Tarif de l'ALAE - Deux possibilités de réservation et de facturation :

Quotient familial	FORFAITS MENSUELS		
	FORFAIT JOURNEE (3 temps)	FORFAIT MATIN/MIDI ou MIDI/SOIR (2 temps)	FORFAIT MIDI (1 temps le midi)
0-299€	9 €	6 €	2 €
300-599€	11 €	8 €	3 €
600-899€	18 €	13 €	4 €
900-1499€	24 €	16 €	5 €
>=1500€	27 €	19 €	6 €

PRESENCE PONCTUELLE DE L'ENFANT	
Quotient familial	Tarif pour 1 temps
0-299€	0,50 €
300-599€	0,90 €
600-899€	1 €
900-1499€	1,30 €
>=1500€	1,50 €

Tarif du repas au restaurant scolaire : 3,15€

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les ..... jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1835bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 80

PRÉSENTS 65  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 18

Vote Pour : 0  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d'Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°223\_2018

ACTES : 7.5.3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 20 - Modification de la dotation aux sorties scolaires – Ecole maternelle de Lisle sur Tarn**

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-223\_2018-DE

## Exposé des motifs

Certaines écoles sollicitent le versement des crédits dont elles bénéficient annuellement pour l'organisation de leurs sorties scolaires et plus particulièrement pour les classes découvertes, classes de neige et classes nature.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2018 au sein de l'article 65 « *Autres charges de gestion courante* », il y a lieu de les individualiser au sein de l'article 6574 « *subventions aux associations et autres organismes de droit privé* » en listant leur montant précis au sein d'une annexe budgétaire 4B1.7 appelé « *subventions versées dans le cadre du vote du budget* ».

Le montant annoncé pour l'école Maternelle de Lisle sur Tarn lors de la délibération du 11 juin 2018 était erroné. En effet, il a été précédemment annoncé une dotation aux sorties scolaires 2018 d'un montant de 1860 euros. Le montant à prendre en compte est de 3050 Euros.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 concernant les dotations aux sorties scolaires,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention suivante

DOTATIONS AUX SORTIES SCOLAIRES 2018			
COMMUNE	TIERS	OBJET	MONTANT
LISLE SUR TARN - MATER	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	3050 €

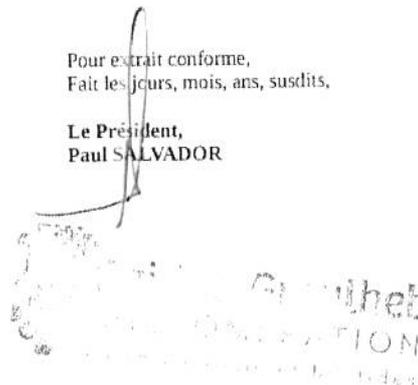
- **DECIDE** de verser la subvention ci-dessus à la coopérative scolaire pour leurs sorties scolaires,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 80

PRÉSENTS 65  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 18

Vote Pour : 80  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018  
Date d'Affichage  
12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°224\_2018

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 21 - Mise en œuvre de l'expérimentation de la Boutique École dans le cadre de la Politique de la ville à Graulhet

Exposé des motifs

Parmi les bénéficiaires des actions coordonnées dans le cadre la plate-forme de levée des freins à l'emploi (pilier 3 du contrat de ville de Graulhet), a été relevé par les

structures intervenant un besoin d'accompagnement spécifique pour des personnes souhaitant créer leur activité commerciale mais n'ayant pas tous les pré-requis malgré une envie, une forte motivation et des capacités de créations artisanales de qualité.

Un projet expérimental intitulé « Boutique école » a été construit. Il s'agit d'organiser une mise en situation professionnelle pour permettre à ces personnes de commercialiser leur production dans une boutique éphémère dans le centre-ville de Graulhet pendant deux mois ; et de bénéficier de séances d'infos/conseils collectifs et individuels sur la création d'entreprise (marketing/marchandising/gestion ... La mise en situation concrète permettra l'acquisition et ou le renforcement des savoir-faire et des savoirs être dans les domaines de la gestion, de la communication du marketing et de la vente.

L'action sera réalisée en transversalité entre les service politique de la ville, développement économique. La mise en œuvre sera réalisée par l'ADEFPAT dans le cadre de la convention cadre de partenariat 2016-2020.

2 sessions sont envisagées pour 6 participants demandeurs d'emplois par session résidant dans le territoire de l'agglomération Graulhet (en ZRR ou dans les quartiers prioritaires).

Période de l'expérimentation : de septembre 2018 jusqu'à mai 2019.

#### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville,

Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville de la commune de Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du 18 décembre 2017, validant dans le cadre du plan d'action commerce territorial le lancement du dispositif Boutique éphémère et validant le règlement d'intervention de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission service à la population du 3 septembre 2018,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'expérimentation de la Boutique École dans le cadre de la Politique de la ville à Graulhet en co-pilotage avec l'UD DIRECCTE du Tarn,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 4 500 € auprès de la DIRECCTE OCCITANIE et le cas échéant auprès d'autres organismes,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet,

- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les partenaires extérieurs pouvant concourir à la réussite de l'expérimentation et à formaliser tous les partenariats afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 80

PRÉSENTS 65  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 18

Vote Pour : 80  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d’Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°225\_2018

ACTES : 8.5

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22 - Demande d’agrément pour une durée de 3 ans pour l’accueil de jeunes en service civique**

**Exposé des motifs**

En réponse aux enjeux liés

- aux orientations du Projet Éducatif Communautaire et plus particulièrement aux préconisations des élus de la Communauté d’agglomération en faveur du soutien et de l’accompagnement à la participation citoyenne et à l’engagement des jeunes du territoire dans le cadre de élaboration du projet éducatif communautaire

- à l'accompagnement des projets sociaux innovants pour le territoire destinés notamment à favoriser la participation des habitants tels que par exemple la mise en place et le développement des conseils citoyens dans le cadre des contrats de ville

il est proposé à la Communauté d'agglomération de faire appel à des jeunes dans le cadre du dispositif de service civique.

Ce dispositif permet d'accueillir pour une durée de 6 à 12 mois des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) sur des missions d'intérêt général dans des domaines tels que la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture, le sport, l'environnement, la mémoire, la citoyenneté, le développement international humanitaire, l'intervention d'urgence. Ces missions répondent à des objectifs de cohésion et de mixité sociale.

« L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer (...) un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils [les jeunes] pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel » source : Agence du Service civique.

### Le Conseil de communauté,

Où est exposé,

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 concernant l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville des communes de Gaillac et de Graulhet,

Vu la délibération 2016/031 du 14 avril 2016 du conseil municipal de la ville de Graulhet approuvant la création du conseil citoyen de la ville de Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission service à la population du 3 septembre 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'agrément pour une durée de 3 ans pour l'accueil de jeunes en service civique par la communauté d'agglomération pour mettre en place, des projets sociaux innovants sur l'ensemble de son territoire dans les domaines de la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture, le sport, l'environnement, la mémoire, la citoyenneté, le développement international humanitaire, l'intervention d'urgence,

- **DECIDE DE CRÉER** dans le budget des services proposant ces missions, les lignes de dépenses nécessaires aux paiements des indemnités mensuelles et aux frais de formation obligatoire dans le cadre du dispositif dont une partie est pris en charge par par l'Agence du Service civique (premiers secours et formation citoyenne),

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

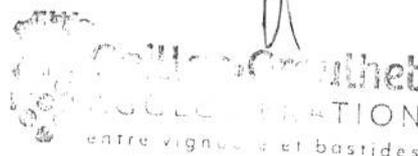
Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d'Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°211\_2018

ACTES : 5.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23 - Election d'un membre du Bureau**

**Exposé des motifs**

Un poste de membre du Bureau étant devenu vacant, suite à la démission de Julienne AUREL, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Envoyé en préfecture le 10/10/2018

Reçu en préfecture le 10/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180917-211\_2018-DE

## Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 janvier 2017 portant élection des membres du Bureau non vice-présidents,

Considérant qu'un poste de membre du Bureau est vacant,

Vu le procès verbal de l'élection du membre du Bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

### Décide :

- de proclamer Caroline BREUILLARD, élue membre du Bureau à la majorité absolue,
- et la déclarer installée.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

# **DECISIONS DU BUREAU**

## **09\_2018**



## DECISION DU BUREAU

17 SEPTEMBRE 2018

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION
59_2018DB	2	Validation de l'Avant Projet Définitif pour le réaménagement d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil Petite Enfance à Lagrave	Adoptée à l'unanimité
60_2018DB	1	Emprunts 2018 pour financement des programmes d'investissement	Adoptée à l'unanimité
61_2018DB	4	ZA l'Albarette – Vente du lot 3 de la ZAC l'Albarette à la SCI Antide	Adoptée à l'unanimité
62_2018DB	5	Demande de subvention LEADER - diffusion de l'information touristique par le numérique -Office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac	Adoptée à l'unanimité
63_2018DB	6	Programme LEADER 2014/2020 – Demande de dotation en crédits FEADER complémentaire	Adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	33
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		3
ABSENTS		8
Vote Pour :		33
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Michel BONNET à Jean-Claude BOURGEADE, Maryline LHERM à Pascal PUIBASSET, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Florence BELOU, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Georges PAULIN, Paul SALVADOR, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°59\_2018DB**

**ACTES : 1.1.8**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Validation de l'Avant Projet Définitif pour le réaménagement d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil Petite Enfance à Lagrave**

**Exposé des motifs**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 2 février 2018 avec un groupement dont le mandataire est Thierry FONVIEILLE, Architecte DPLG, pour le réaménagement et rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil Petite Enfance de 10 places sur la commune de Lagrave.

**Coût travaux :**

coût prévisionnel initial des travaux pour l'ensemble du projet : **200 000 € HT** (hors équipements et agencements)

- taux de rémunération : **9 %**

- forfait provisoire de rémunération **18 000 € HT** soit **21 600 € TTC**

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 6-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'arrêter le forfait définitif de rémunération pour cette opération.

Le forfait définitif de rémunération dépend du coût prévisionnel définitif des travaux, l'Avant Projet Définitif présenté le 31 août 2018 par le maître d'œuvre fait état d'un coût prévisionnel définitif s'élevant à **291 919,92 € HT** dont **30 000 €** d'équipements et agencement non inclus lors de l'estimation du coût prévisionnel initial des travaux.

Ainsi le forfait définitif de rémunération sera donc arrêté à **26 272,79 € HT** soit **31 527,35€ TTC**.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-59\_2018DB-AU

## Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 avril 2017 précisant les actions en faveur de la Petite enfance, notamment en matière de définition et mise en œuvre d'une politique globale et concertée des services d'accueil de la Petite enfance ainsi que la construction, aménagement, entretien et gestion (directe ou déléguée) d'équipements et services Petite enfance tels que les structures multi-accueil, les crèches familiales, les Relais Assistantes Maternelles, les Lieux d'Accueil Enfants Parents

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €Ht et dans la limite de 2 500 000 €ht* »,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 2 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 3 septembre 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'Avant Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre,
- **arrête** le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux,
- **arrête** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

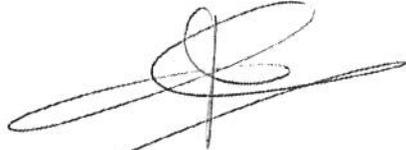
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Pascal NEEL,  
par délégation


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	34

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Michel BONNET à Jean-Claude BOURGEADE, Maryline LHERM à Pascal PUIBASSET, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Florence BELOU, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Georges PAULIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N°60\_2018DB

ACTES : 7.3.1

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Emprunts 2018 pour financement des programmes d'investissement**

#### Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 4 143 000 € tous budgets confondus est nécessaire pour le financement des divers projets reportés ou engagés à ce jour.

Avec l'appui de Finance Active, une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Six organismes ont répondu.

#### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 20118 donnant délégation au Bureau concernant « les contrats d'emprunt et leurs avenants pour réaliser tout investissement »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DECIDE :**

**1- de retenir pour le Budget Principal l'offre de la Société Générale** dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Organisme prêteur : Société Générale**

Score Gissler : 1 A

**Montant du contrat de prêt : 2 317 000,00 EUR**

Le prêt est consenti jusqu'au 02/09/2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 02/09/2020.

Phase de mobilisation :

Nominal : 2 317 000,00 EUR

Début : Date de signature du contrat

Fin : 02/09/2020

Euribor : 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50%  
(floorés à zéro)

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 2 317 000,00 EUR

Versement des fonds : 02/09/2020

Maturité : 02/09/2035 (durée 15 ans)

Amortissement : Trimestriel – Linéaire

Périodicité : Trimestriel

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + 0.39 %

L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières :

L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Frais de dossier : Néant

**2 - de retenir pour le Budget Petite Enfance l'offre du Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :**

**Organisme prêteur : Crédit Coopératif**

Score Gissler : 1 A  
Montant du contrat de prêt : **486 000,00 EUR**  
Durée du contrat de prêt : 15 ANS + 12 mois de phase de mobilisation des fonds  
Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement du Budget Petite Enfance

Le prêt sera constitué de deux phases successives :

- Une **période de préfinancement des fonds** durant laquelle les fonds seront appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme de travaux. Au terme de cette phase, la totalité des fonds mobilisés sera consolidée en un prêt amortissable.
- Une **période d'amortissement** durant laquelle les fonds seront remboursés selon des conditions définies dès l'origine dans le contrat.

Période de préfinancement :

Montant : 486 000,00 EUR  
Durée : 12 mois  
Euribor : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0 %) + 0,60 %  
Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés mensuellement à terme échu.  
Commission de non utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation

Période d'amortissement

Dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de préfinancement, les fonds seront consolidés en un prêt amortissable.

Montant : 486 000,00 EUR  
Durée : 15 ans  
Amortissement : Trimestriel – Linéaire  
Périodicité : Trimestriel  
Taux d'intérêts : Fixe 1,40 %  
Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle  
Frais de dossier : 0,12 % du montant du prêt



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	34

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Michel BONNET à Jean-Claude BOURGEADE, Maryline LHERM à Pascal PUIBASSET, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Florence BELOU, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Georges PAULIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N°61\_2018DB

ACTES : 3.2.2

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- ZA l'Albarette – Vente du lot 3 de la ZAC l'Albarette à la SCI Antide**

**Exposé des motifs**

M. Fabrice Daniet, gérant de la société EURL Fabrice Daniet Electricité, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir le lot n°3 de la ZAC l'Albarette à Lisle sur Tarn, d'une superficie de 2.168 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée S 1428.

Il souhaite y construire un bâtiment de stockage intégrant un atelier, lui permettant de développer l'activité de sa société.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI Antide, représentée par M. Daniet, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine a estimé, le 14 août 2018, la valeur vénale de ce terrain à 26.000 €.

Considérant l'intérêt du projet et le prix de commercialisation de la ZA l'Albarette, fixé à 12€ HT/m<sup>2</sup>, il est proposé de vendre à la société Antide le lot n°3 de la ZA l'Albarette à 12€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 26.016 € HT, TVA en sus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-61\_2018DB-AU

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50.000 €,

Vu l'avis du domaine du 14 août 2018 sur la valeur de la parcelle S 1428 à Lisle sur Tarn,

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité du 30 mai 2018 et vu l'avis favorable de la Commission du 12 septembre 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la cession** à la SCI Antide représentée par M. Daniet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 3 de la ZA l'Albarette, d'une superficie de 2.168 m<sup>2</sup>, au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 26.016 € HT, TVA en sus,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	34

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Michel BONNET à Jean-Claude BOURGEADE, Maryline LHERM à Pascal PUIBASSET, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Florence BELOU, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Georges PAULIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°62\_2018DB**

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5 - Demande de subvention LEADER - diffusion de l'information touristique par le numérique - Office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac**

**Exposé des motifs**

Le Président propose le dépôt par l'office de tourisme d'un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la fiche-action leader N°1, pour la mise place d'outils numériques (installation de murs d'image dans le bureau central de Gaillac place de la libération et d'une borne d'information touristique à Cahuzac sur vére) afin de valoriser toute la destination et de favoriser les flux touristiques sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût opération : 48 665 € HT

Europe LEADER : 23 359,20 € soit 48 %

Autofinancement office de tourisme : 25 305,80 € HT soit 52 %

dont 15 572,80 € appelant du FEADER

**Le Bureau,**

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-62\_2018DB-AU

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant sur les délégations du Conseil de communauté au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du LEADER mesure 19.2 fiche-action 1,
- **approuve** le plan de financement présenté et le montant de la demande LEADER,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	34

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

Date de la Convocation  
11 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Michel BONNET à Jean-Claude BOURGEADE, Maryline LHERM à Pascal PUIBASSET, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Florence BELOU, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Georges PAULIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N°63\_2018DB

ACTES : 7.5.1

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6 - Programme LEADER 2014/2020 - Demande de dotation en crédits FEADER complémentaire**

**Exposé des motifs**

Une enveloppe de crédits de 2 200 000 € a été attribuée en 2016 au Groupe d'Action Locale (GAL) porté par la communauté d'agglomération pour conduire dans le cadre du programme leader 2014/2020 notre stratégie articulée autour de la valorisation des atouts du territoire.

Le travail d'évaluation et de prospective conduit sous l'égide du comité de programmation LEADER pour identifier les projets à venir et définir les orientations stratégiques pour la fin du programme, articulées avec les orientations stratégiques de l'agglomération nous ouvre des perspectives ambitieuses de mobilisation des financements LEADER.

L'enveloppe initialement attribuée au territoire n'est pas suffisante pour accompagner les projets identifiés et mener à bien la stratégie de fin de programme.

Aussi, il est proposé de déposer une demande de crédits FEADER complémentaire d'un montant de 1 029 595,84 € auprès de la Région, Autorité de gestion du programme, pour assurer la poursuite de la stratégie leader 2014/2020 du GAL.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180917-63\_2018DB-AU

## Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant sur les délégations du Conseil de communauté au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Vu la convention d'engagement du programme LEADER,

Vu la proposition du Comité de Programmation LEADER du 5 septembre 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt d'un dossier de demande de dotation complémentaire en crédits FEADER dans le cadre du programme leader 2014/2020 pour le GAL Vignoble Gaillacois,
- **approuve** le montant de la demande à hauteur de 1 029 595,84 €,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



# **DECISIONS DU PRESIDENT**

## **09\_2018**



## DECISIONS DU PRESIDENT

- SEPTEMBRE 2018

Décision Président	OBJET
114_2018DP	Portant protocole transactionnel visant à terminer un contentieux en cours
115_2018DP	ZA Fongrave – Rabastens – Cession de la parcelle AH 33 à la SCI 3AG
116_2018DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise EUMETRYS
117_2018DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise PMS
118_2018DP	Fonds de concours TEPCV « rénovation éclairage public durable » Remplacement de 10 luminaires énergivores par des luminaires LED secteur village Commune de Montvalien
119_2018DP	Rénovation d'un logement communal - Commune de Saint-Urcisse – Fonds de concours TEPCV « Rénovation énergétique des logements communaux »
120_2018DP	Subvention d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
121_2018DP	Subvention d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
122_2018DP	Annulation Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM »
123_2018DP	Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Saint-Urcisse
124_2018DP	Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
125_2018DP	Intervention volontaire
126_2018DP	Boutique éphémère – Attribution de subvention
127_2018DP	Attribution de subventions – Pack Installation commerçants artisans



**DECISION DU PRESIDENT N°114\_2018DP**

Portant protocole transactionnel visant à terminer un contentieux en cours

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le Code Civil notamment l'article 2044 et suivants ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits;

**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et d'autres contrats administratifs.

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2018 autorisant le Président de la communauté d'agglomération par délégation à transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros,

**Vu** le projet de transaction ;

**Considérant** que Madame Marie-Noëlle Cheveau a été engagée par contrat en date du 31 septembre 2016 pour une durée d'un an,

**Considérant** qu'elle a engagé un contentieux au tribunal administratif en litiges des sommes réglées au titre du délai de la délivrance des documents de fin de contrat et préjudices afférents ;

**Considérant** que l'importance de ce litige et sa proportion avec les frais qu'entraînerait le recours à une procédure juridictionnelle et dès lors que le recours à la transaction est la solution pour mettre fin au litige Madame Marie-Noëlle Cheveau ayant donné un accord pour se désister en cas de signature dudit protocole;

**Constatant** les termes du protocole transactionnel conclu et signé entre Madame Marie-Noëlle Cheveau et la Communauté d'agglomération, annexé à la présente décision,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les crédits d'un montant de 1 000 € nécessaires pour solder le-dit protocole sont prévus au budget de l'exercice en cours au compte 658, charges diverses de la gestion courante.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 14 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis 2 du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



**DECISION DU PRESIDENT N°115\_2018DP**  
**ZA Fongrave – Rabastens – Cession de la parcelle AH 33 à la SCI 3AG**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code civil notamment l'article 1317,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600€,  
Vu le courriel de la DDFIP du 23 août 2018 en réponse à la sollicitation de la Communauté d'agglomération sur la valeur de la parcelle AH 33 à Rabastens, indiquant d'une part qu'en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant réputé donné, et indiquant d'autre part qu'au vu du faible enjeu financier de l'opération projetée, il ne sera pas donné suite à la demande d'avis du Domaine sur la parcelle AH 33,  
Considérant que la société Gayraud TP, représentée par M. François Gayraud, se développe sur la parcelle AH 34, ZA Fongrave à Rabastens, qui jouxte la parcelle AH 33,  
Considérant que la parcelle AH 33 constitue la voie d'accès à la parcelle AH 34 et n'est utilisée qu'à cet effet,  
Considérant que M. Gayraud, gérant de la SCI 3AG, a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet car il souhaite acquérir la parcelle AH 33, ZA Fongrave à Rabastens, au prix de 4.000 € HT, afin de l'intégrer à l'emprise foncière sur laquelle elle souhaite se développer,  
Considérant l'avis favorable de la commission attractivité du 12 septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La parcelle cadastrée AH 33 à Rabastens (superficie 1.830 m<sup>2</sup>), située au sein de la ZA Fongrave, est cédée à la SCI 3AG représentée par M. François Gayraud, ou à toute société représentée par lui, au prix global et forfaitaire de 4.000 € HT, TVA en sus.

**Article 2**

Les frais d'actes afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

**Article 3**

L'acte administratif authentique, ou toute pièce ou acte afférent à cette vente, seront signés par le Président ou par tout élu désigné par lui.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 20 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



**DECISION DU PRESIDENT N°116\_2018DP**  
Convention d'occupation précaire entre  
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise EUMETRYS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que suite à la fusion des Communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la nouvelle entité, devenue la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes,

Considérant que l'entreprise EUMETRYS, sélectionnée par la pépinière Granilia, a sollicité la collectivité pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises est conclue avec l'entreprise EUMETRYS telle qu'annexée.

**Article 2**

Ladite occupation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2018 et se terminera le 31 octobre 2019, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 300€, pour la mise à disposition un bureau d'une surface d'environ 23 m<sup>2</sup>, payable par mois et d'avance ainsi que les charges.

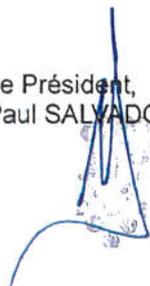
Les charges seront fixées dans le cadre de la convention à signer.

**Article 3**

la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018



**DECISION DU PRESIDENT N°117\_2018DP**

Convention d'occupation précaire  
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise PMS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la nouvelle entité, devenue la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

Considérant que l'entreprise PMS, sélectionnée par la pépinière Granilia, a sollicité la collectivité pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia.

**DÉCIDE**

**Article 1**

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises est conclue avec l'entreprise PMS telle qu'annexée.

**Article 2**

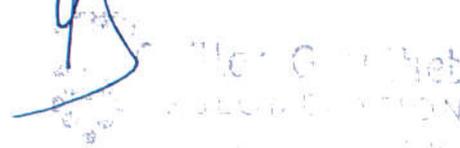
Ladite occupation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2018 et se terminera le 30 septembre 2019, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 1200 € (2 x 600 €), pour la mise à disposition deux ateliers d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup> chacun., payable par mois et d'avance ainsi que les charges.  
Les charges seront fixées dans le cadre de la convention à signer.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



**DECISION DU PRESIDENT N°118\_2018DP**

Fonds de concours TEPCv « rénovation éclairage public durable »  
Remplacement de 10 luminaires énergivores par des luminaires LED secteur village  
Commune de Montvalen

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCv - Eclairage Public Durable »,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,  
Considérant la délibération de la commune de Montvalen du 1<sup>er</sup> août 2018 portant sur la rénovation de l'éclairage public - demande de fonds de concours TEPCv,  
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 13 septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un « fonds de Concours TEPCv - Rénovation Eclairage Public durable » est attribué à la commune de Montvalen pour l'opération de remplacement de 10 luminaires énergivores par des LED sur le secteur du village, pour un montant de **4 359 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 8 719 €HT.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180921-118\_2018DP-AU

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours TEPCV communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 4 359 €
- Reste à charge commune de Montvalen : 4 360 €HT

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPCV 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

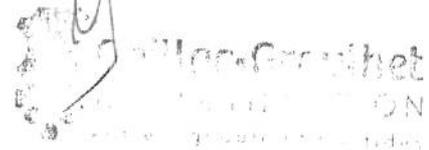
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°119\_2018DP**

Rénovation d'un logement communal - Commune de Saint-Urcisse – Fonds de concours  
TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux »,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,  
Considérant la demande « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » émise par la commune de Saint-Urcisse le 10 août 2018 au titre de travaux de rénovation énergétique d'un logement communal dans l'ancienne école de filles.  
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 13 septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » est attribué à la commune de Saint-Urcisse pour l'opération de création et de rénovation d'un logement communal dans l'ancienne école de filles, pour un montant de **4 000 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 95 069 €HT, dont 44 366 €HT de travaux de rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR : 14 614 €
- Région : 7 000 €
- Aide au logement social communauté d'agglomération : 8 000 €
- Fonds de concours TEPCV communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 4 000 €
- Reste à charge commune de Saint-Urcisse : 61 455 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

De plus, et afin de valoriser les projets les plus performants, une progressivité des aides est instaurée : l'aide accordée au titre des travaux sus-cités est plafonnée à 4 000 € par logement, pour une étiquette énergétique de Classe C après travaux.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPCV 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité avant cette date.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°120\_2018DP**  
Subvention d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement  
à la rénovation énergétique « RENOVAM »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 13 septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **18 450 € pour les propriétaires occupants.**

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



Paul Salvador

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'acte juridique prévu à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide judiciaire.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180921-120\_2018DP-AU

**DECISION DU PRESIDENT N°121\_2018DP**

Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPcv »  
dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique  
« RENOVAM »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » relatives à la mise en place du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 13 septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **61 026 € pour les propriétaires occupants.**

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 163bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°122\_2018DP**  
Annulation Subventions d'aides aux travaux  
dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération a attribué par décision de Bureau 92\_2017DB du 23 octobre 2017, une aide financière de 1 250 € à Monsieur Assane SY pour son logement situé 3 rue des Grands Augustins à Lisle sur Tarn,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération a attribué par décision de Bureau 109\_2017DB du 18 décembre 2017, une aide financière de 1 350 € à Madame Jacqueline RAYSSAC pour son logement situé 5 cote de Senouillac à Senouillac,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération a attribué par décision de Bureau 109\_2017DB du 18 décembre 2017, une aide financière de 1 250 € à Madame Virginie BOUTES et Monsieur Laurent BOUSQUET pour leur logement situé 1760 route de la Vaurounarié à Graulhet,

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180921-122\_2018DP-AU

Considérant que l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet permet d'attribuer à Monsieur SY, Madame RAYSSAC et Madame, Monsieur BOUTES & BOUSQUET un complément éco-chèque région d'un montant de 1 500€ d'une part ; mais que l'attribution de ce complément éco-chèque région rend caduque le versement de l'aide complémentaire de 500€ prévue dans l'ancien règlement d'attribution,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 13 septembre 2018,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La subvention d'aide aux travaux de Monsieur Assane SY d'un montant de 1 250€ est annulée au profit d'une aide plus favorable pour ce propriétaire occupant qui fera l'objet de deux nouvelles décisions.

### Article 2

La subvention d'aide aux travaux de Madame Jacqueline RAYSSAC d'un montant de 1 350€ est annulée au profit d'une aide plus favorable pour ce propriétaire occupant qui fera l'objet de deux nouvelles décisions.

### Article 3

La subvention d'aide aux travaux de Madame Virginie BOUTES et Monsieur Laurent BOUSQUET d'un montant de 1 250€ est annulée au profit d'une aide plus favorable pour ce propriétaire occupant qui fera l'objet de deux nouvelles décisions.

### Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°123\_2018DP**

Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal  
à Saint-Urcisse

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334\_2017,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,  
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,  
Considérant que la commune de Saint-Urcisse porte une opération de réhabilitation d'un logement T3 avec un conventionnement PAM (loyer : 4,86 €/m<sup>2</sup>) et que cette opération représente un montant de subvention de **8 000 €** au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
SAINT-URCISSE	Rue du Lavoir	1	Réhabilitation	PAM	Coll.	102 968 €	10 297 €	8 000 €	8 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 13 Septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création d'un logement locatif social communal à Saint-Urcisse d'un montant de 8 000 € est accordée à la commune de Saint-Urcisse conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Article 2**

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président  
Paul SALVADOR


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°124\_2018DP**

Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.1231-1, L.3111-1 à 3111-10,  
Vu l'article L.5212-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2018 portant sur la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération,  
Vu la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 26 décembre 2017,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 13 septembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

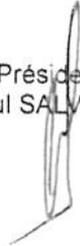
L'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est approuvé et sera signé.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



**DECISION DU PRESIDENT N°125\_2018DP**  
Intervention volontaire

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L632-1 du code de la justice administrative,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 Euros »,

Vu la décision du Président n°38\_2018DP du 11 mai 2018 portant sur les conventions de mise à disposition de terrains pour l'accueil des grands passages des gens du voyage,

Vu la décision du Président n°90\_2018DP du 23 juillet 2018 portant sur les modifications des conventions de mise à disposition de terrains pour l'accueil des grands passages des gens du voyage,

Considérant qu'un recours a été formé par la famille ZANELLI et l'Association Grand passage contre l'arrêté du Préfet du Tarn du 20 septembre 2018 mettant en demeure les familles de la communauté des gens du voyage stationnées sur le site de de la Plaine des sports de la Guitardié à Albi de quitter les lieux suite à un stationnement illicite,

Considérant que l'occupation illicite du site en question est consécutive au refus des gens du voyage d'utiliser l'aire de grand passage instituée sur un terrain de 4 hectares, références cadastrales ZK125 et ZK126 conforme aux prescriptions de l'espèce et située sur le territoire de la commune de Lagrave,

Considérant que ses statuts engagent la responsabilité de la Communauté d'agglomération dans la mise en place des aires de grands passages et justifient son intérêt à agir,

**DECIDE**

**Article 1**

de se porter au nom de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet intervenant volontaire au litige en référé en cours auprès du Tribunal administratif de Toulouse, contre l'arrêté du Préfet du Tarn du 20 septembre 2018 mettant en demeure les familles de la communauté des gens du voyage stationnées sur le site de la Plaine des sports de la Guitardié à Albi de quitter les lieux suite à un stationnement illicite,

**Article 2**

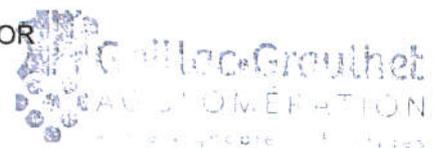
de donner mission au cabinet d'avocats BOUYSSOU et associés, domicilié 72 (B34) Rue Pierre Paul Riquet – 31000 Toulouse, de procéder à toute démarche afin de faire valoir les droits et intérêts de la communauté d'agglomération dans ce dossier,

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 septembre 2018

Le Président  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



**DECISION DU PRESIDENT N°126\_2018DP**  
Boutique éphémère – Attribution de subvention

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prévoit, au sein de l'action 3 (« Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant ») d'expérimenter le concept de boutiques éphémères.,

Considérant qu'un magasin ou boutique éphémère est une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente commerciaux pour de courtes durées. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire. Ce concept permet également de tester en grandeur réelle la commercialisation auprès de clients,

Considérant que dans ce contexte, un travail est engagé dans le cadre du PACTe avec des porteurs de projets de boutiques éphémères et des propriétaires de locaux vacants de centre-ville, considérés comme stratégiques. Afin de faciliter l'émergence de boutiques éphémères, un soutien de l'Agglomération aux porteurs de projets est prévu,

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Boutiques éphémères :

- un accompagnement dans la mise en relation entre les bénéficiaires et des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires ;
- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires de la Communauté d'agglomération pour ce type d'opérations. Dans le principe, il s'agit pour la collectivité de prendre en charge 50% du loyer, plafonné à 300€ mensuel, sous forme de subvention au bénéficiaire, et ce pour une période maximum de 3 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité du 12 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180928-126\_2018DP-AU

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'attribution de la subvention au titre du dispositif Boutique éphémère telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Activité	Adresse local	Commune	Porteur projet		Durée location	Durée prise en charge	Montant loyer mensuel	Montant subvention
				Prénom	Nom				
Galerie d'art 4'ARTS	Exposition et vente aquarelle, huile, céramique	25 rue Jean Jaurès	Gaillac	Robert	Blanc	3 mois	3 mois	470 €	705 €

### Article 2

Les crédits correspondants seront ouverts sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

### Article 2

Les crédits correspondants seront ouverts sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération au compte 6574.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°127\_2018DP**  
Attribution de subventions – Pack Installation commerçants artisans

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 12 septembre 2018,

**DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180928-127\_2018DP-AU

### Article 1<sup>er</sup>

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet	Création / Reprise	Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Dotations de base	Emplois créés	Dotations bonifiées	Total subvention
RAPID COUTURE	Couture	C	Rue Rigal	Gaillac	Nadine	Kappler	1 500 €	0	0 €	1 500 €
CHEZ GERMAINE	Restaurant	R	91 rue de la Madeleine	Gaillac	Thierry	Izard	1 500 €	1	500 €	2 000 €
ATELIER GALERIE EM	Galerie d'Art	C	16 rue docteur Bastié	Graulhet	Eric	Mulard	1 500 €	0	0 €	1 500 €
BROCANTE AU PLAISIRS D'AUTREFOIS	Brocante	C	7 Rue Jean Jaurès	Graulhet	Marcel	Thevenin	1 500 €	0	0 €	1 500 €
O GOUTHE	Salon de Thé	C	Rue Portal	Gaillac	Mammehd	Amghar	1 500 €	0	0 €	1 500 €
LA ROTISSERIE	Rôtisserie	C	11 rue du Mercat	Gaillac	Daniel	Susperrigui	1 500 €	0	0 €	1 500 €
BOUCHERIE ARNO	Boucherie	C	41 avenue Abel Rolland	Briatexte	Arnaud	De Santis	1 500 €	0	0 €	1 500 €
L'ATELIER 5	Encadrement	C	26 Rue Jean Jaurès	Graulhet	Nathalie	Lavignasse	1 500 €	0	0 €	1 500 €
L'ECHOPPE (L'ESTIME)	Maroquinerie	R	Rue Portal	Gaillac	Magali	Dumarest	1 500 €	1	500 €	2 000 €
LES GOURMANDISES DE LAETI	Pâtisserie	C	18 chemin des tardives	Busque	Laetitia	Nunes	1 500 €	0	0 €	1 500 €
ESTILO	Prêt à porter	C	10 Place Hauptoul	Gaillac	Lewis	Marin	1 500 €	0	0 €	1 500 €
AU BON PAIN D'ANTAN	Boulangerie	R	16, avenue Abel Rolland	Briatexte	Christophe	Dos Santos Da Inès	1 500 €	2	1 000 €	2 500 €
AU DRESSING	Prêt à porter	R	38 rue Portal	Gaillac	Valérie	Ludwiller	1 500 €	0	0 €	1 500 €

### Article 2

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

# **ARRÊTES**

## **09\_2018**

---



### ARRETES

Arrêté N°	OBJET
42_2018A	portant délégation de signature et de fonction à Pascal NEEL, Premier Vice-président
43_2018A	Portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement de la Crèche Familiale communautaire « La Ribambelle »6 rue des Quatre Saisons81300 GRAULHET
44_2018A	portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleurs
45_2018A	portant lancement de l'enquête publique pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BRENS
46_2018A	portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain GLADE, conseiller communautaire membre du Bureau
47_2018A	portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles Crouzet, conseiller délégué à l'interface entre l'association Granilia et l'agglomération
48_2018A	portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale Puibasset, conseillère déléguée à la filière maraîchage biologique

### ARRETES REGIES

11_2018 AREG	portant modification à l'arrêté du 6 mars 2017 créant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'archéosite de Montans
12_2018 AREG	Portant création d'une régie d'avances (RCA2990012) Service Administration Générale de la Communauté d'Agglomération Gail
15_2018 AREG	portant modification à l'arrêté du 6 mars 2017 créant la régie de recettes dénommée REGIE PERISCOLAIRE de Giroussens – RCA 2990206
16_2018 AREG	Portant modification de l'arrêté de suppression de la régie de recettes numéro 2990227 pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens du 25 juillet 2018



**ARRÊTÉ N°42\_2018A**  
**portant délégation de signature et de fonction**  
**à Pascal NEEL, Premier Vice-président**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 28 mai 2018 portant sur la vente du lot n°6 de la zone d'activités les Massiès à Coufouleux, d'une superficie de 2 457 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée H ZV 69,

Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations et donc dans leurs droits de propriété,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé, le 20 avril 2018, la valeur vénale de ce terrain à 16€ HT / m<sup>2</sup>,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation à Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président afin de réaliser la signature en la forme notariée sous la responsabilité de Maître Labassa Philippe, dont l'étude est sise 57 Avenue Jean Bérenguier - 81800 Coufouleux, de l'acte de vente du lot n°6 de la zone d'activités les Massiès à Coufouleux (parcelle cadastrée H ZV 69), d'une superficie de 2 457 m<sup>2</sup>, au prix de 16 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 39 312 €HT, TVA en sus,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Pascal NEEL, Premier Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature de l'acte de vente du lot n°6 de la zone d'activités les Massiès à Coufouleux (parcelle cadastrée H ZV 69), d'une superficie de 2 457 m<sup>2</sup>, au prix de 16 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 39 312 €HT, TVA en sus.

**Article 2**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication/notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Técou, le 5 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bostide

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018



## ARRÊTÉ N°43\_2018A

### Portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement de la Crèche Familiale communautaire « La Ribambelle » 6 rue des Quatre Saisons 81300 GRAULHET

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2324-1 et suivants et R2324-16 à R2324-48 code de la santé publique,  
Vu les articles D214-7 et D214-8 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1984 portant autorisation d'ouverture d'une crèche familiale à GRAULHET,  
Vu l'avis du 26 septembre 2003 relatif à la capacité d'accueil de cette structure, établi par le service PMI du Conseil général,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,  
Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 adoptant la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale communautaire « La Ribambelle » à Graulhet,  
Considérant l'effectif d'agents employés par la Communauté d'Agglomération au sein de la crèche familiale « La Ribambelle »,

## ARRÊTE

### Article 1- La structure

La crèche familiale « La Ribambelle », est un établissement à gestion communautaire qui propose un mode de garde adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans. L'accueil se fait au domicile des Assistantes Maternelles agréées. Des activités sont proposées dans les locaux de la crèche.

### Article 2- La capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la crèche familiale communautaire « La Ribambelle » est fixée à 41 places (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) compte tenu du nombre d'assistantes maternelles employées par la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet.

### Article 3- Le personnel d'encadrement

L'équipe est composée d'une puéricultrice D.E., directrice de la structure, deux éducatrices de jeunes enfants directrices-adjointes qui assurent l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles agréées.

Envoyé en préfecture le 19/09/2018

Reçu en préfecture le 19/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180914-43\_2018A-AR

#### **Article 4- Les conditions de fonctionnement**

Les conditions de fonctionnement sont précisées par le règlement de fonctionnement de la crèche sus-visé. Conformément à l'article R2324-24 du code de la santé publique tout projet de modification portant sur un élément du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation soit être porté à connaissance du président de l'agglomération et du président du conseil départemental.

#### **Article 5- Exécution du présent arrêté**

La Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 14 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**ARRÊTÉ N° 44\_2018A**  
**portant lancement de l'enquête publique**  
**pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux**

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,  
Vu la délibération du conseil municipal de Couffouleux du 5 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Couffouleux du 12 avril 2018 demandant le lancement d'une procédure de modification par la communauté d'agglomération portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Labastide, la définition d'OAP adaptées pour les secteurs Labastide et les Marres, la suppression de l'emplacement réservé n°12, des ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en U2 et U3, la nature et le dimensionnement des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU,  
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 acceptant de lancer, poursuivre et achever la procédure de modification du PLU de Couffouleux,  
Vu la décision du 4 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Marc CHOUCAVY en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux pour une durée de 31 jours consécutifs du 15 octobre 2018 à 9h00 au 14 novembre 2018 à 17h.

**Article 2 :**

Le projet de modification a pour objectifs :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Labastide,
- La définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation adaptées à des projets de lotissements participatifs sur les secteurs Les Marres et Labastide,
- La suppression de l'emplacement réservé n°12,
- Des ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en U2 et U3, la nature et le dimensionnement des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU.

**Article 3 :**

Marc CHOUCAVY, consultant retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 4 :**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Couffouleux ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 octobre 2018 à 09h au 14 novembre 2018 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Couffouleux - 81800 Couffouleux ou Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [urbanisme.couffouleux@gmail.com](mailto:urbanisme.couffouleux@gmail.com).

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune [www.couffouleux.fr](http://www.couffouleux.fr) et sur le site Internet de la communauté d'agglomération : [www.ted.fr](http://www.ted.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Couffouleux dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Couffouleux pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 27 octobre de 10 heures à 12 heures,
- le mercredi 14 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Couffouleux pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : [www.couffouleux.fr](http://www.couffouleux.fr) et sur le site de la communauté d'agglomération : [www.ted.fr](http://www.ted.fr)

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20181001-44\_2018A-AR

#### Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'Ici.

Cet avis sera affiché à la mairie de Couffouleux et au siège de la communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Couffouleux. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Couffouleux et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

#### Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Couffouleux ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

#### Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Couffouleux éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 12 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Couffouleux.

Fait à Técou, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20181001-44\_2018A-AR

**ARRÊTÉ N°45\_2018A**  
**portant lancement de l'enquête publique**  
**pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BRENS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brens du 31 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Brens du 20 mars 2018 et du 11 juillet 2018 demandant le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'agglomération,  
Vu les délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 septembre 2018 acceptant de lancer, poursuivre et achever la procédure de modification du PLU de la commune de Brens,  
Vu la décision du 27 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Luc DURAND en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens pour une durée de 31 jours consécutifs du Lundi 29 octobre 2018 à 09h00 au Mercredi 28 novembre 2018 à 16h30.

**Article 2 :**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens a pour objectifs :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 – Douzil, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles,
- intégrer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain.

**Article 3 :**

Luc DURAND, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 4 :**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Brens ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du Lundi 29 octobre 2018 à 09h00 au Mercredi 28 novembre 2018 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de BRENS – 5, Place de la mairie – 81600 BRENS ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou - BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie-de-brens@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-brens@wanadoo.fr)

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération : [www.ted.fr](http://www.ted.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Brens dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Brens pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le Mercredi 07 novembre 2018 de 8h00 à 12h00,
- Le Jeudi 15 novembre 2018 de 13h30 à 17h30,
- Le Mercredi 28 novembre 2018 de 13h30 à 16h30.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Brens pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération : [www.ted.fr](http://www.ted.fr).

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20181001-45\_2018A-AR

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la mairie de Brens et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Brens. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ([www.ted.fr](http://www.ted.fr)).

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Brens ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Brens éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Brens.

A Técou, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20181001-45\_2018A-AR

**ARRÊTÉ n°46\_2018A**  
**portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain GLADE,**  
**conseiller communautaire membre du Bureau**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1\_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°190\_2018 du 16 juillet 2018 portant élection de M. Alain GLADE, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Alain GLADE, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes de Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans les communes de Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens, M. Alain GLADE signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Alain GLADE est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

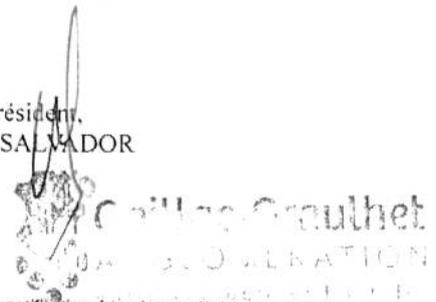
Article 3 : M. Alain GLADE participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018



**ARRÊTÉ N° 47\_2018A**  
**portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles Crouzet,**  
**conseiller délégué à l'interface entre l'association Granilia et l'agglomération**

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49\_2017 du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 65\_2017 du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°18\_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Gilles CROUZET, membre du Bureau,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRÊTE :**

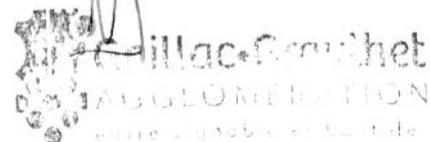
**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Gilles Crouzet, conseiller délégué à l'interface entre l'association Granilia et la Communauté d'agglomération, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la cohérence entre les actions de développement et de promotion de la pépinière d'entreprises Granilia et la politique de développement économique de la Communauté d'agglomération.

**Article 2 :** Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences déléguées à l'exclusion des actes de gestion du personnel et de l'engagement des dépenses.

**Article 4 :** Monsieur Gilles Crouzet et les agents de la direction du développement économique qui sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018



**ARRÊTÉ N° 48\_2018A**  
**portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale Puibasset,**  
**conseillère déléguée à la filière maraîchage biologique**

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49-2017 du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 18\_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Mme Pascale Puibasset, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Pascale Puibasset, conseillère déléguée à la filière maraîchage biologique, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la cohérence entre les actions de développement et de promotion de l'Essor Maraîcher et la politique de développement économique de la Communauté d'agglomération, et toute action de développement de la filière de maraîchage biologique.

**Article 2 :** Madame Pascale Puibasset, conseillère déléguée à la filière maraîchage biologique et les agents de la direction du développement économique qui sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018  
Et publication ou notification du / / 2018



# **ARRÊTES REGIES**

**09\_2018**



## ARRÊTÉ N° 11-2018 AREG

portant modification à l'arrêté du 6 mars 2017 créant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Archéosite de Montans

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Archéosite de Montans ;  
Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 août 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

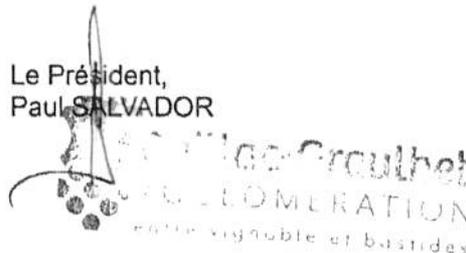
L'article 10 est modifié comme suit : **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est relevé à 7 500 € (au lieu de 1 000 €).**

### Article 2

Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 163bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018



**ARRÊTÉ N° 12-2018 AREG**  
**Portant création d'une régie d'avances (RCA2990012)**  
**Service Administration Générale**  
**de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 août 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'administration générale de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Técou, BP 80133, 81604 Gaillac Cedex.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne de façon permanente.

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- déplacements, hébergement (séminaires, formations, conférences, salons....) et divers frais administratifs qui ne peuvent être réglés que par carte bancaire.

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire.

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques du Tarn à Albi.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Gaillac Cadalen toutes les pièces justificatives de dépenses à chaque reconstitution de l'avance.

**ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 12** - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**ARRÊTÉ N° 15-2018 AREG**  
**portant modification à l'arrêté du 6 mars 2017 créant la régie de recettes dénommée**  
**RÉGIE PÉRISCOLAIRE de Giroussens – RCA2990206**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine, de l'Alae et de l'Alsh de Giroussens ;  
Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 août 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 10 est modifié comme suit : **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est relevé à 7 000 € (au lieu de 3 000 €).**

**Article 2**

Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018



**ARRÊTÉ N°16-2018 AREG**  
**portant modification de l'arrêté de suppression de la régie de recettes numéro 2990227**  
**pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens du 25 juillet 2018**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;  
Vu l'arrêté du Président du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens installée à la mairie de Rabastens ;  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;  
Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes ;  
Vu l'arrêté du Président portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH du 25 juillet 2018 ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13 septembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'article 1 l'arrêté du Président portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH du 25 juillet 2018 est modifié comme suit :

La régie de recettes numéro 2990227 est supprimée à compter du 31 octobre 2018.

Fait à Técou, le 14 septembre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

